

# Définition et rôle du référent du DFD Informatique

Janvier 2012

Le référent du DFD est un membre du DFD Informatique, n'appartenant pas à l'équipe de recherche du candidat. Il est désigné par le bureau du DFD dès la 1<sup>e</sup> année de thèse, sur proposition du directeur de thèse.

**Il devient obligatoire pour le doctorant de prendre contact avec son référent, au plus tard en fin de 1<sup>ère</sup> année de thèse.**

Le référent conviendra avec le thésard de la meilleure manière de faire le point sur son avancement de thèse : rendez-vous avec exposé des travaux, invitation à un séminaire d'équipe où le thésard expose son travail, etc...

Un rapport annuel d'avancement de thèse est demandé au doctorant et sera transmis au référent pour l'informer de l'état d'avancement du travail. Le référent en fera une analyse et aussi un retour au bureau du DFD. En cas de nécessité, le référent pourra discuter avec le doctorant pour obtenir plus d'informations. L'avis du référent est pris en compte lors de l'autorisation de la réinscription en thèse.

Vers la fin de la 2<sup>ème</sup> année /début de la 3<sup>ème</sup> année de thèse (24 à 30 mois), le doctorant fera un exposé sur ses travaux lors d'un séminaire du laboratoire ou du département, auquel le référent participe. Le référent en fera un retour au responsable du DFD quant à la clarté du positionnement du problème, les résultats obtenus et le plan de la rédaction de la thèse.

Si le rapport ou les entretiens avec le doctorant suscitent des remarques ou inquiétudes sur l'avancement du travail, le référent doit contacter le responsable du DFD.

Lorsque la thèse est envoyée aux deux rapporteurs externes, un exemplaire est également remis au référent. Celui-ci en prend connaissance et lorsque les rapports externes arrivent, ils lui sont transmis, il les lit et donne son avis sur l'autorisation de soutenance au responsable du DFD.

Sans que cela soit une obligation, il semble naturel que le référent fasse partie du jury de soutenance.